



REP PMCB : le SEDDRe saisit les députés et les sénateurs et alerte sur une crise menaçant la filière déconstruction-recyclage

Face à l'absence de consultation publique promise fin mars sur la refondation du dispositif et à l'inaction persistante des pouvoirs publics, le SEDDRe (Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage) franchit un cap : son président Alexandre Doyère a saisi hier l'ensemble des députés et sénateurs, au moyen d'un courrier décrivant une situation devenue « inacceptable et insoutenable » pour les entreprises de déconstruction et de gestion des déchets du bâtiment. Dans ce contexte, le SEDDRe demande une prise de décision urgente.

Depuis l'entrée en vigueur en 2023 de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur appliquée aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB), née de la loi AGECE du 10 février 2020, **les dysfonctionnements s'accroissent**. Malgré des alertes répétées dès fin 2024, les pouvoirs publics n'ont annoncé un moratoire que le 20 mars 2025 - lequel n'a jamais été instauré. La concertation censée refonder le dispositif n'a débuté qu'en août, et n'a, à ce jour, produit aucun résultat concret.

Des décisions unilatérales aux lourdes conséquences

Dans cet intervalle, les éco-organismes ont pris des décisions qui ont aggravé la crise.

- Valobat a cessé la prise en charge des déchets issus des chantiers de déconstruction dès juillet 2025, avant d'étendre cette décision aux chantiers de réhabilitation en septembre.
- Ecominéro a, de son côté, maintenu des barèmes d'écocontribution malgré une hausse de 30 % des tonnages traités en 2025, avant de diviser par deux les soutiens financiers aux opérateurs de recyclage en février 2026, sans concertation.

Résultat : le principe de reprise sans frais des déchets triés, pourtant inscrit dans la loi, est aujourd'hui vidé de sa substance. **Les entreprises adhérentes du SEDDRe supportent des coûts qui ne devraient pas leur incomber** - avec des répercussions directes sur les maîtres d'ouvrage, dont une majorité sont des collectivités locales.

Une filière en impasse opérationnelle et financière

Les entreprises de déconstruction génèrent chaque année 80 % du total de déchets du secteur du bâtiment, soit plus de 23 millions de tonnes. Elles se trouvent aujourd'hui prises **en étau entre des obligations contractuelles strictes et un cadre économique devenu totalement imprévisible, aggravé par la hausse continue des coûts des carburants.**

Les arbitrages annoncés par le ministre Mathieu Lefèvre le 18 février dernier n'ont toujours pas été traduits réglementairement. Et si un courrier ministériel du 20 mars 2026 esquisse un calendrier - nouveau décret et cahier des charges publiés au plus tard en septembre 2026, entrée en vigueur du nouveau modèle au 1er janvier 2027 -, ce calendrier restera lettre morte tant que certaines dispositions législatives issues de la loi AGECE n'auront pas été adaptées. Or, le retrait à l'agenda parlementaire de la proposition de loi dite « Loisier », qui devait être débattue en séance publique le 26 mars, a privé la filière de tout relais législatif immédiat.

La situation actuelle n'est plus tenable pour les entreprises de la filière dont la viabilité est menacée court terme.

Trois demandes urgentes au Parlement

Dans ce contexte, le SEDDRé demande aux parlementaires d'agir sur trois fronts :

- Une clarification immédiate et contraignante des modalités financières de la REP PMCB ;
- La mise en place rapide d'un cadre législatif sécurisant juridiquement la filière ;
- Et l'instauration de mesures transitoires concrètes pour éviter une dégradation irréversible de la situation économique des entreprises.

« Il en va de la survie des entreprises et de la crédibilité même des politiques publiques en matière d'économie circulaire », souligne Alexandre Doyère, président du SEDDRé.

À propos du SEDDRé :

Membre de la Fédération Française du Bâtiment (FFB), le SEDDRé (Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage) représente 200 entreprises de toutes tailles qui emploient près de 10 000 personnes et génèrent un chiffre d'affaires annuel de 2,5 milliards d'euros. Ses entreprises œuvrent à la seconde vie des ouvrages du BTP, permettant aux maîtres d'ouvrage de porter de nouveaux projets d'aménagement du territoire et du cadre de vie. Leurs expertises sont multiples et complémentaires : dépollution des sols et des bâtiments (amiante, plomb et autres substances dangereuses), dépose sélective des produits et matériaux, déconstruction des ouvrages, réemploi des matériaux de seconde vie, valorisation et recyclage des déchets.

www.seddre.fr

Et sur les réseaux sociaux :

